

AMENAGEMENT

Présentation des enjeux de l'Opération d'Intérêt National (OIN)

EXPOSE DES MOTIFS

En raison du potentiel de développement de Seine-Amont Orly/Rungis, lié aux nombreuses disponibilités foncières et afin de renforcer l'attractivité de la première région économique européenne, d'améliorer l'équilibre du développement en Ile-de-France et de mieux répondre aux besoins de la population, l'Etat envisage de conduire sur ce secteur une « grande opération d'urbanisme d'intérêt national », dont l'objectif annoncé serait de :

- organiser une mutation du tissu urbain, en diligentant une action foncière coordonnée et en inscrivant le devenir du site dans le cadre d'un vaste projet urbain,
- mettre en place une stratégie territoriale efficace au plan économique,
- permettre l'accueil de nouveaux ménages, par le développement d'une offre de logements suffisante, avec la construction de 3000 logements/an,
- développer les services publics et les transports en commun : améliorer les RER C et D, aménager le transport en commun en site propre (TCSP) sur la RN 305.

Afin de se doter des moyens nécessaires pour la réalisation d'un projet ambitieux et de le rendre visible, l'Etat envisage d'une part, d'élaborer un **plan stratégique directeur** en 2007 et d'autre part, de créer un **Etablissement Public d'Aménagement**, qui pourrait être l'outil de mise en œuvre des opérations d'aménagement.

L'OIN entier bénéficierait alors, via le dispositif du prochain **contrat de projets 2007-2013**, en cours de négociation, de crédits prioritaires.

Dans ce contexte territorial, et étant donné qu'Ivry-Port et le secteur Avenir-Gambetta pourraient être inclus dans le projet de périmètre de l'OIN, les enjeux consistent donc pour la Ville d'Ivry :

1 - A articuler de façon cohérente les orientations générales du plan stratégique directeur de l'OIN au projet de territoire de l'ASAD, au schéma de développement d'Ivry-Port et au projet urbain Avenir/Gambetta).

2 - A bénéficier d'investissements des pouvoirs publics conséquents pour la réalisation des grands projets structurants (ex : TSCP « Vallée de Seine ») et pour la mise en œuvre des différentes ZAC de l'opération Avenir/Gambetta (participations de l'Etat et de la Région au déficit des opérations d'aménagement, aux acquisitions foncières).

A ce titre, l'achèvement des opérations inscrites aux précédents contrats de Plan Etat/Région et les opérations structurants qui pourraient l'être au prochain contrat de projet 2007-2012 sont essentielles.

3 - A conserver la maîtrise du développement urbain, tant au niveau de la définition des orientations d'aménagement élaborées en concertation avec les habitants, notamment les équilibres habitat/activité, la diversité d'habitat, la qualité des équipements et des espaces publics, qu'au niveau des modalités de partenariat entre la Ville, le syndicat Seine-Amont Développement et l'Etat pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement, l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'utilisation des outils de maîtrise du foncier. C'est cette maîtrise, par la ville, de son développement urbain qui permettra de répondre le mieux aux attentes de la population.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte de la proposition de l'Etat de création du Grand Projet d'Urbanisme d'Intérêt National Seine-Amont Orly/Rungis,
- de demander que des crédits soient attribués à ce Grand Projet d'Urbanisme à la hauteur des ambitions affichées et des interventions nécessaires,
- de réaffirmer la volonté communale de maîtriser son développement, notamment sur Ivry-Port, permettant ainsi de répondre aux mieux aux attentes des habitants,
- de demander que préalablement à la rédaction des décrets d'application de l'OIN Seine-Amont Orly/Rungis soit examinée la base contractuelle pour la définition du programme, sa réalisation et le financement des opérations d'aménagement et des projets structurants, ainsi que les modalités de mise en œuvre administratives et juridiques.

AMENAGEMENT

Présentation des enjeux de l'Opération d'Intérêt National (OIN)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 321-1 à L 321-9, R 321-1 à R 321-25,

vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006,

vu les rapports du Préfet de la Région Ile-de-France au Premier Ministre, datés du 5 janvier et du 17 juillet 2006, proposant la création d'une Opération d'Intérêt National au sens juridique du Code de l'Urbanisme sur la partie centrale d'Ivry-Port,

considérant que la Seine-Amont constitue un territoire marqué par de forts enjeux de renouvellement économique et urbain,

considérant que la création d'une Opération d'Intérêt National (OIN) pourrait permettre de conforter la dynamique de développement d'activités et de construction de logements sur ce territoire stratégique, en mettant en place les moyens nécessaires à son développement,

considérant que cette OIN pourrait permettre d'enrichir la démarche intercommunale initiée sous la forme associative de Seine-Amont développement, en favorisant la coordination et le portage du projet de territoire à une échelle plus large,

considérant le projet de territoire de l'association Seine-Amont Développement,

considérant l'importance de l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun pour la programmation urbaine, notamment l'amélioration de la qualité de service du RER C et l'achèvement des opérations d'infrastructure inscrites aux précédents contrats de plan et plus particulièrement le XII^{ème} Contrat de plan Etat/Région 2000-2006, notamment le TCSP sur la « RN 305 », l'aménagement de la « RN 19 » et l'aménagement de la RD 52 permettant une requalification des quais et la création d'un transport en commun en site propre « Vallée de Seine »,

considérant l'intérêt de poursuivre les acquisitions foncières pour accompagner le renouvellement urbain et soutenir un développement cohérent du territoire,

considérant les nouveaux projets structurants, pouvant être inscrits au futur Contrat de projet (2007-2013), à savoir le prolongement de la ligne 7 du métro vers Charles Foix, puis Vitry, le développement du pôle Charles Foix en lien avec le pôle Méditech, le projet de Biopark (recherche et développement économique en lien avec l'université), le projet de centre dramatique national et le projet de cité de la Ville, comprenant la requalification et l'aménagement du débouché de la passerelle aux câbles,

considérant les objectifs municipaux de mixité des fonctions habitat / activité et de diversité de l'habitat,

considérant la volonté communale de conserver la maîtrise du devenir du territoire d'Ivry-Port et les moyens administratifs et juridiques de sa politique, en terme d'autorisations et de procédure d'urbanisme et d'outils de maîtrise foncière,

considérant le projet de schéma de développement d'Ivry-Port que la Ville souhaite mener en 2007, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour approfondir sur Ivry Port les orientations stratégiques qui seront définies à l'échelle de l'OIN et encadrer l'opération d'aménagement Avenir/Gambetta,

considérant la décision de lancer une procédure d'appel d'offre pour désigner le concessionnaire de l'opération d'aménagement Avenir/Gambetta, permettant ainsi à la Ville d'engager la mise en œuvre de son projet,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la proposition de l'Etat de création du Grand Projet d'Urbanisme d'Intérêt National Seine-Amont Orly/Rungis.

ARTICLE 2 : DEMANDE que des crédits spécifiques soient attribués à ce Grand Projet d'Urbanisme à la hauteur des ambitions affichées et des interventions nécessaires.

ARTICLE 3 : REAFFIRME la volonté communale de maîtriser son développement, notamment sur Ivry-Port.

ARTICLE 4 : DEMANDE que, préalablement à la rédaction des décrets d'application de l'Opération d'Intérêt National Seine-Amont Orly-Rungis soit examinée la base contractuelle pour la définition du programme, sa réalisation et le financement des opérations d'aménagement et des projets structurants, ainsi que les modalités de mise en œuvre administratives et juridiques.

ARTICLE 5 : DEMANDE que les décisions de l'Etablissement Public d'Aménagement soit le reflet des décisions des différentes instances décisionnelles des collectivités.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006